



évaluation d'un terrain après avance sur héritage

Par **sergev**, le **11/06/2009** à **10:39**

J'ai reçu en avance sur héritage en 1998 un terrain agricole de 1300m². Ma profession d'agriculteur m'a permis de construire un maison d'habitation. Le notaire de l'époque avait fixé le prix de ce terrain à 30F/m² tenant compte des projets que nous avons. Aujourd'hui au moment du partage, le notaire actuel évalue 500 M/2 de cette parcelle à 80€/M² soit 40000 €. Je voudrais savoir comment s'applique l'article 860 du code civil qui précise que le bien doit être réévalué au moment du partage mais dans l'état où il se trouvait à la donation. Pourriez-vous m'éclairer sur ce sujet et m'indiquer éventuellement la démarche à suivre. A noter également qu'en 1998 le notaire avait évoqué la réévaluation au moment du partage sans préciser la méthode de calcul et le montant. A aucun moment il ne m'a conseillé l'achat de cette parcelle.